



TROIS INSCRIPTIONS DE CONSTANTINE

RELATIVES

A UN LÉGAT IMPÉRIAL DE LA PROVINCE D'ARABIE.

Les trois inscriptions qui font le sujet de cet article ont déjà été publiées ; des savants d'un mérite éminent les ont commentées ; mais, trompés sans doute par l'infidélité des copies dont ils pouvaient disposer, ils n'ont pu réussir à les expliquer d'une manière satisfaisante. Serai-je plus heureux ? je l'espère, et c'est pour cela que j'entreprends ce travail. Mais j'ai eu sur mes devanciers un très-grand avantage : j'ai vu, j'ai touché les monuments eux-mêmes ; je n'aurai donc pas sujet de me trop enorgueillir, si je parviens à éclaircir, au gré du lecteur, ce qu'il peut y avoir encore d'obscur dans ces textes si curieux.

Les piédestaux sur lesquels sont gravées ces inscriptions, sont en calcaire jurassique de Constantine. C'est une des pierres les plus dures que j'aie rencontrées en Afrique ; aussi, sauf les lettres qui ont été emportées par des cassures, ces monuments sont-ils parfaitement lisibles : leurs arêtes sont aussi vives que si on venait de les tailler. C'est ce qui me permet d'attester l'exactitude rigoureuse de mes textes, dont j'ai d'ailleurs pour garants deux copies prises par moi à deux années d'intervalle, et une troisième copie, parfaitement identique, prise à une époque antérieure, par mon savant compagnon de voyage et ami M. le commandant de La Mare.

I.

La première inscription est aujourd'hui encadrée dans le mur extérieur de la Cashah. Elle a été publiée par M. Letronne (d'après une copie prise par M. V. Texier), dans la *Revue archéologique*, v^e année, p. 282, et dans le *Journal des Savants* ; 1848, p. 378 ; par M. Franz (d'après M. Letronne) dans le *Corpus Inscr. Gr.*, t. III, p. 1242, n. 5366 b.

ΠΡΩΙΟΥΛΙΟΙ...ΕΜΙΝΙΟΝ
 ΜΑΡΚ .. ΝΟΝ
 ΠΡΕΣΒΕΥ .. ΝΗΨΕΒΑC
 ΤΩΝΗΑΝΤΙ .. ΡΑΤΗΓΟΝ

À monsieur Boiffonade,
 témoignage de respectueux affection
 E. Henrichz

5. ΥΠΑΤΟΝΨΗ.. ΞΥΛΗΨΚΑΙΨΟ
 ΔΗΜΟΣΨΑΔ...ΝΩΝΨΠΕΤΡΑ
 ΩΝΨΜΗΤΡΟΙ.. ΨΕΩΨΤΗΣΨΑ
 ΡΑΒΙΑΨΔΙΑ...ΑΥΔΙΟΥΨΑΙΝΕ
 ΟΥΨΠΡΕΨΒΕΥ . ΞΥΨΕΥΕΡΓΕΨΗ
 10 ΘΕΝΤΕΨΥ... ΤΟΥΨΑΝΕΘΕ

sur le côté,

ΤΟΠΟΣΨΕΔΟΘΗ
 ΨΗΦΙΨΜΑΤΙΨΒΟΥΛΗΣ

On voit que la pierre a été cassée par le milieu, du haut en bas, ce qui a enlevé deux ou trois lettres à toutes les lignes. Cette cassure n'est pas récente; elle existait certainement déjà lorsqu'a été prise la copie remise à M. Letronne par M. Texier; ce qui le prouverait au besoin, c'est que la personne qui a pris cette copie n'a pas vu la syllabe CAN, fin du dernier mot ANEOE, de la dixième ligne, syllabe qui devait former à elle seule une onzième ligne, et qui, placée en vedette au milieu de la pierre, à l'endroit même de la cassure, a dû être emportée par cette cassure. Cette personne avait donc donné ses restitutions avec les leçons du monument, et sans les en distinguer. C'est ce qui explique comment elle a pu écrire ainsi la dixième ligne :

ΘΕΝΤΟΣΥΠΑΤΟΥΑΝΕΣΟ

M. Letronne a très-bien vu que ΥΠΑΤΟΥ devait être changé en ΥΠΑΥΤΟΥ; mais il a accepté sans objection le mot précédent ΕΥΕΡΓΕΤΗΘΕΝΤΟΣ, ne s'apercevant pas que le sens général qui résultait de cette leçon fautive était impossible, puisqu'il nous présentait la ville d'Adraa comme honorant Marcianus, non pour les services qu'elle en avait reçus, mais pour les bienfaits dont Claudius Aeneas aurait été l'objet de la part de ce haut fonctionnaire. Cette difficulté n'échappa point à un savant antiquaire italien, qui s'est aussi occupé de cette inscription (1) : conservant le mot ΥΠΑΤΟΥ, ce savant proposa de voir dans ευεργετηθέντος ύπάτου, la traduction grecque de *beneficiarius consulis*, grade qu'il attribuait à Claudius Aeneas. Mais d'abord on ne disait pas *beneficiarius consulis*, mais bien *beneficiarius consularis*; il aurait donc fallu changer ΥΠΑΤΟΥ en ΥΠΑΤΙΚΟΥ. Ensuite, si Claudius Aeneas avait possédé réellement ce

(1) M. Cavedoni, dans le *Corp. Inscr. Gr.*, t. III, p. 1242, n. 5366 b.

grade, il en aurait fait certainement placer le titre avant celui des fonctions temporaires que lui avaient confiées les Adraéniens; enfin, je doute fort que si l'on avait voulu traduire le mot *beneficiarius* par un participe passif du verbe εὐεργετέω, on eût précisément choisi le participe de l'aoriste.

Je ne comprends pas par suite de quelle inadvertance, ayant à compléter le verbe **ANESOΘ**, dont le sujet était un pluriel (ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος), M. Letronne, qui a été suivi en cela par M. Franz, en a fait une troisième personne du singulier : ἀνέστησεν ou ἀνέθηκεν.

Au surplus, toutes ces difficultés sont levées par ma copie, dont, je le répète, je puis attester la rigoureuse exactitude. L'inscription maintenant doit se lire et se traduire ainsi :

Π(ούβλιον) Ἰούλιο[ν Γ]εμίνιον
 Μαρκ[ια]νόν,
 πρεσβευ[τῆ]ν Σεβασ-
 τῶν ἀντισ[τρο]άτηγον,
 5 ὑπατον, ἡ [βο]ουλὴ καὶ ὁ
 δῆμος Ἀδ[ραχ]ινῶν Πετρα[ί]-
 ων μητρο[πόλ]εως τῆς Ἀ-
 ραβίας, διὰ [Κλ]αυδίου Αἰνέ-
 ου, πρεσβε[υ]τοῦ, εὐεργετη-
 θέντες ὑ[π'] αὐ[τοῦ], ἀνέθε-
 [σαν.]

Τόπος ἐδόθη
 ψηφίσματι βουλῆς.

A Publius Julius Geminus Marcianus, légat des deux Augustes propréteur, consul, le sénat et le peuple des Adraéniens Pétréens, métropole de l'Arabie, par les soins de Claudius Aeneas, leur envoyé, ont élevé cette statue en reconnaissance des bienfaits qu'ils en ont reçus.

Le lieu où s'élève cette statue a été donné par décret des décurions.

M. Letronne a traduit πρεσβευτοῦ de la neuvième ligne, par *lieutenant*, sens que rien ne justifie, et le mot βουλῆς de la dernière ligne, par *sénat*. Il commence ainsi son commentaire : « L'époque de cette inscription doit être du temps des règnes simultanés de Septime Sévère et de Caracalla, désignés ici par le pluriel Σεβαστῶν. Cette époque convient mieux à toutes les circonstances qu'elle présente que celle de Marc Aurèle et de Lucius Vérus. » On verra plus loin si cette assertion peut être admise. Du reste, M. Letronne démontre très-bien que ce monument est l'inscription d'une statue éle-

vée à Marcianus par les Adraéniens d'Arabie, et que ἀνιστάναι ου ἀνατιθέναι τινά est synonyme de ἀνιστάναι ου ἀνατιθέναι εἰκόνα ου ἀνδριάντα τινί (1).

II.

Le piédestal sur lequel est gravée la seconde inscription sert de base au pilier sur lequel s'appuient les deux arcs intérieurs de la porte Djabia. L'inscription a été publiée par M. Falbe, *Excursions dans l'Afrique septentrionale*, p. 23, n. 69(2); par M. Franz (d'après M. Falbe), dans le *Corpus Inscr. Gr.*, n. 5366; par M. Letronne (d'après M. V. Texier), dans la *Revue Archéologique*, v^e année, p. 284, et dans le *Journal des Savants*, 1848, p. 379; enfin M. de La Mare en a fait graver le fac-simile dans l'*Exploration scient. de l'Algérie*, Archéologie, pl. 132, n. 5. Si M. Falbe avait tenu compte de la forme des lettres, son texte ne laisserait rien à désirer; celui de M. de La Mare est d'une fidélité parfaite: je l'ai vérifié lettre par lettre sur le monument.

Π Ι Ο Υ Λ Ι Ω Ι Γ Ε Μ Ι
 Ν Ι Ω Ι Μ Α Ρ Κ Ι Α Ν Ω
 Π Ρ Ε Σ Β Ε Υ Τ Η Σ Ε
 Β Α Σ Τ Ω Ν Α Ν Τ Ι Σ Τ Ρ Α
 5. Τ Η Γ Ω Υ Π Α Τ Ω Α Δ Ρ.
 Η Ν Ω Ν Π Ο Λ Ι Σ Η
 Τ Η Σ Α Ρ Α Β Ι Α Σ Δ Ι Α
 Δ Α Μ Α Σ Ε Ο Υ Σ Κ Ο
 Α Ι Φ Ο Υ Π Ρ Ε Σ Β Ε Υ
 10. Τ Η Α Δ Ρ Α Η Ν Ω Ν Ε
 Π Α Ρ Χ Ε Ι Α Σ Α Ρ Α Β Ι Α Σ
 Τ Ρ Α Ν Σ Λ Α Τ Α Α Β Υ Ρ Β Ε Σ Ε Υ Ν
 Δ Υ Μ Β Ο Λ Β Ν Τ Α Τ Ε Μ Μ Α Ρ Κ Ι Α
 Ν Ι Τ Ε Σ Τ Α Μ Ε Ν Τ Ο Σ Ι Ν Φ Ι Κ Α Τ
 Δ Δ

Pour cette inscription, M. Texier a indiqué la forme lunaire des Ε et des C, ce qu'il n'avait pas fait pour la précédente. Mais il a ajouté aux mots ΜΑΡΚΙΑΝΩ et ΠΡΕΣΒΕΥΤΗ de la deuxième ligne et de la troisième, un Ι qui ne se trouve pas sur le monument; l'Α qui

(1) Voy. outre ses *Recherches sur l'Égypte*, p. 414, Franz, *Element. Epigraph. Græcæ*, p. 330.

(2) Il est impossible que ce piédestal ait servi, comme le dit M. Falbe, à former une barricade pendant le dernier siège de Constantine. Il soutient toute la porte Djabia, à la construction de laquelle on n'a pas touché depuis l'occupation française; voy. les intéressantes recherches de M. Cherbonneau sur les antiquités de Constantine, Paris, 1852, in-8, p. 8.

terminait la ligne cinq a été emporté par un éclat de la pierre, circonstance qui n'a point été signalée par ce voyageur; enfin, aux lignes huit et neuf, probablement par suite d'une conjecture facile comme celles que j'ai signalées dans sa copie de l'inscription de la Casbah, il a donné ΙΟC-ΑΙΦΟΥ, au lieu de ΚΟ-ΑΙΦΟΥ, qui se lit très-clairement sur la pierre; et M. Letronne, manquant ici à cette règle de critique qui veut que de deux leçons on adopte de préférence celle qui n'a pas dû se présenter naturellement à l'esprit du copiste, s'est prononcé pour la mauvaise leçon, et a rejeté la bonne, qui avait déjà été donnée par M. Falbe. Quant à M. Franz, étonné de la forme étrange des noms que lui avait fournis le texte de ce voyageur, il avait proposé de les corriger ainsi : Δαμαῶ Σου[ηρι]α[ν]οῦ; mais il s'est empressé, dans ses *addenda*, p. 1242, de renoncer à cette conjecture, pour adopter le texte de M. Letronne, qui, on l'a vu, ne vaut guère mieux. Quoi qu'il en soit, ces inexactitudes n'altéraient pas le sens général de l'inscription, qui doit se lire et se traduire ainsi qu'il suit. Je corrige dans ma transcription les nombreuses fautes d'orthographe que l'on remarque dans la partie grecque du texte.

Π(ουβλίω) Ἰουλίω Γεμι-

νίω Μαρκιανῶ,
πρεσβευτῆ Σε-
βαστῶν ἀντιστρα-

5. τήγῳ, ὑπάτῳ, Ἀδρ[α]-

νηῶν πόλις ἡ
τῆς Ἀραβίας, διὰ

Δαμασέου Κο-
αίφου, πρεσβευ-

10. τ[οῦ] Ἀδρανηῶν ἐ-

παρχείας Ἀραβίας.

*Traslata ab urbe secun-
dum voluntatem Marciani
testamento significat (am).*

15 *Decreto decurionum.*

A Publius Julius Geminus Marcianus, légat des deux Augustes propréteur, consul, la ville des Adraéniens d'Arabie, par les soins de Damaséas, fils de Koëphe, envoyé des Adraéniens de la province d'Arabie.

Apportée de Rome, suivant la volonté de Marcianus, exprimée dans son testament. Par décret des décurions.

« Cette inscription, dit M. Letronne, atteste que Marcianus fut

honoré une seconde fois par la ville d'Adraa : la première, on lui avait dressé une statue ; la seconde, on l'honora d'une dédicace. » On a vu que le monument de la Casbah est l'inscription d'une statue ; celui-ci serait donc la dédicace dont veut parler M. Letronne. Mais dédicace se dit en latin *titulus*, et on lit *translata* au féminin (non *translatus*) dans la partie latine de cette inscription. Il n'y a qu'un moyen d'échapper à cette difficulté : c'est de renoncer à l'hypothèse d'une dédicace, et de supposer que Marcianus a été honoré de deux statues. C'est d'ailleurs ce que M. Letronne a fait lui-même sans s'en apercevoir ; car, immédiatement après avoir émis cette hypothèse, il explique ainsi la partie latine de l'inscription : *translata hæc statua ab urbe...* « cette statue a été transportée de la ville, etc. »

« On comprend à présent, ajoute M. Letronne, que Marcianus, après avoir obtenu des habitants d'Adraa, le double honneur exprimé par nos deux inscriptions, quitta la province... » Les pouvoirs des légats impériaux et des proconsuls étaient si étendus, que s'il avait été permis de leur décerner de semblables honneurs pendant la durée de leurs fonctions, tous, et surtout les plus mauvais, se seraient fait élever des statues par toutes les villes de leur gouvernement. Mais il n'en était pas ainsi ; c'est ce que prouvent toutes les inscriptions où sont relatés de semblables honneurs ; c'est ce que prouvent, pour Marcianus en particulier, nos deux inscriptions. Ce personnage y est en effet qualifié de consul ; et, sous les empereurs, le consulat qui n'était plus que la présidence du sénat, obligeait ceux qui en étaient revêtus, à résider à Rome (1), et était, par conséquent, incompatible avec les fonctions de légat impérial. Marcianus avait donc quitté la province et se trouvait dans la capitale de l'empire, lorsque la ville d'Adraa lui fit élever les deux statues dont il est ici question.

Le consulat, sous Septime Sévère, et même déjà sous Antonin, était *bimensuel* (2) ; ces deux statues ont donc été élevées dans l'espace de deux mois, ce qui revient à dire qu'elles ont été élevées à peu près simultanément, et, probablement, en vertu d'un même décret des Adraéniens. Peut-on dès lors supposer qu'elles ont été élevées toutes les deux à Rome, comme le croit M. Letronne ? Non, certainement ; car alors un seul député aurait suffi, et si les Adraéniens avaient cru devoir en envoyer deux, leur deux noms se liraient

(1) Front., *ad M. Cæsarem*, II, epist. 6, 7, 9, etc., éd. Niebuhr.

(2) Front., *ad M. Cæsarem*, II, epist. 6, et la note de Niebuhr.

ensemble sur chacune des deux bases. S'il y a eu deux députés, inscrivant chacun son nom sur une base différente, c'est que les deux statues ont été érigées dans des lieux différents assez éloignés l'un de l'autre; c'est que l'une a été érigée à Rome, patrie politique de tous les Romains, comme dit Cicéron (1), l'autre à Cirta, lieu de naissance de Marcianus et sa patrie naturelle.

Les recueils d'inscriptions nous fournissent de nombreux exemples de statues élevées dans la capitale de l'empire, à d'anciens gouverneurs de provinces, par des villes qui avaient eu à se louer de leur administration (2); les exemples de statues élevées à de semblables magistrats, dans la ville où ils étaient nés, ne sont pas moins nombreux (3). De ce que le hasard ne nous avait pas encore fait trouver les inscriptions de deux statues élevées au même personnage, à Rome et dans sa patrie, on ne pouvait pas conclure que ce fait, si naturel et si conforme aux habitudes de l'antiquité, n'avait jamais pu se produire. Au surplus, l'exemple que le hasard ne nous avait pas encore fait rencontrer, nos deux inscriptions nous le fournissent.

Sans parler, en effet, de cette circonstance, pourtant si importante, que la mention du transport d'une statue de Rome à Cirta ne se trouve que dans une de ces deux inscriptions, il suffit de les examiner toutes les deux avec un peu d'attention, pour se convaincre qu'elles ont été gravées dans des circonstances différentes et à un long intervalle l'une de l'autre. Celle qui ne contient pas la mention du transport (notre n° 1) est d'une régularité parfaite: les lettres y ont la forme de la bonne époque impériale; l'orthographe en est correcte: on y reconnaît, à la première vue, un monument

(1) *De legib.*, II, 2, 5: *Ego mehercule et illi et omnibus municipibus duas censeo esse patrias, unam naturæ, alteram civitatis.*

(2) Voy. dans le *Corp. Inscr. Gr.*, n. 5896, l'inscription d'une statue élevée à Rome, par la ville d'Ancyre, à *L. Fabius Cilo*, qui avait été légat impérial de la Galatie, ainsi que le prouvent deux autres inscriptions publiées par Gruter, 407, n. 1 et 2, et plus exactement par Marini, *Inscr. Alban.*, n. 40 et 41; dans Gruter, 465, n. 4 et 6, deux inscriptions de statues élevées dans la même ville à *C. Sallius Aristenetus*, ancien *juridicus* du Picenum et de l'Apulie, par les villes d'Asculum et d'Ancone, etc., etc.

(3) On conserve à la porte d'Auguste, à Nîmes, le piédestal d'une statue élevée dans cette ville, par les habitants de Calaguris, à *T. Julius Maximus*, ancien *juridicus* de l'Espagne cétérienne; et au musée impérial de Vienne (voyez Maffei, *Mus. Ver.*, p. 242, n. 1), l'inscription d'une statue élevée dans la ville de *Celeia*, par les habitants de Trèves, à *T. Varius Clemens*, qui avait été procureur de la Belgique, et était né dans cette ville du Norique, ainsi que le prouve une autre inscription publiée aussi par Maffei, *ibid.*, p. 242, n. 2.

à l'érection duquel a présidé un Grec instruit, tel que devait être le député choisi *ad hoc* par les Adraéniens; et cependant la base sur laquelle est gravée cette inscription est, comme l'autre, en calcaire jurassique de Constantine, et, pas plus que l'autre, elle n'a pu être apportée d'Italie. Sur cette autre, au contraire, les lettres sont de forme tourmentée et bizarre; on y remarque de nombreuses fautes d'orthographe (des datifs de la première et de la seconde déclinaison avec et sans I ascrit; ΠΡΕΣΒΕΥΤΗ pour ΠΡΕΣΒΕΥΤΟΥ); le style même en est incorrect. Évidemment, après la mort de Marcianus, les Cirtésiens s'étaient contentés de faire venir de Rome sa statue; quant au piédestal, jugeant qu'il ne valait pas les frais du transport, ils l'avaient laissé et remplacé par un autre, sur lequel ils firent graver une copie ou un extrait de l'inscription qui se lisait sur le premier. Mais le député des Adraéniens, sous les yeux duquel avait été gravée l'inscription de la Casbah, n'était plus là pour surveiller la gravure de celle-ci, et le magistrat qui fut chargé de ce soin nous a laissé, par la manière dont il s'en est acquitté, une preuve du peu de science des Cirtésiens de cette époque dans la langue grecque.

Ainsi, pour le dire en passant, ces inscriptions, qui sont citées par quelques personnes comme une preuve à l'appui du passage de Strabon (1), suivant lequel Micipsa avait établi dans sa capitale une sorte de colonie grecque, prouvent, au contraire, que si ces Grecs se sont perpétués dans cette ville jusqu'au temps des Antonins, ils avaient alors à peu près oublié la langue de leurs ancêtres.

J'arrive à la troisième inscription, qui me permettra de déterminer, avec une certaine approximation, l'époque où Marcianus a vécu et exercé les différentes fonctions qui sont mentionnées sur ces monuments.

III.

Cette inscription, qui a été trouvée à la porte Djabia, est aujourd'hui encastrée dans le mur d'enceinte de la Casbah. Elle a été publiée par M. Falbe, *Excursions dans l'Afrique septentrionale*, p. 24, n. 71; par MM. Franz et A. W. Zumpt, dans le *Corpus Inscr. Gr.*, n. 5366; par M. de Hefner, dans les *Mémoires de l'Académie de Munich*, classe de Phil., t. V, p. 240. M. Letronne en a donné, d'après M. V. Texier, les huit premières lignes dans la *Revue Archéol.*, v^e année,

(1) P. 832. éd. Cas.

pl. 285, et dans le *Journal des Savants*, 1848, p. 380; enfin, M. de La Mare en a fait graver le fac-simile dans l'*Exploration scientifique de l'Algérie*, Archéologie, pl. 132, n. 3.

V L I O P F I L Q V I R
 M I N I O M A R C I A N O
 S O D A L I T I O P R O C O S P R O V I N
 E M A C E D O N I A E L E G A V G G P R O P R
 5. V I N C I A E A R A B I A E L E G A V G G S V
 V E X I L L A T I O N E S I N C A P P A
 C I A L E G A V G L E G X G E M I N A E
 P R O P R P R O V I N C A F R I C A E Q
 E T O R I T R I B P L E B Q V A E S T O R I
 10. I B V N O L A T I C L A V I O L E G X
 E T E N S I S E T L E G I I I S C Y
 I C A E . I I I V I R O . K A P I T A L I
 T I M O C O N S T A N T I S S I M O
 V R M I V S F E L I X P R I M I
 15. L A R I S . L E G . I I I . C Y R E N E I C A E
 A T O R I N A R A B I A M A I O R I S
 M P O R I S . L E G A T I O N I S . E I V S
 O N . C A V S A . D . D

On voit que la pierre a été taillée sur la droite, ce qui a produit, au commencement de toutes les lignes, une lacune de deux ou trois lettres, mais que l'on peut suppléer facilement et d'une manière certaine.

M. Falbe a eu soin d'indiquer cette lacune dans sa copie; les inexactitudes qu'il a d'ailleurs commises ont peu d'importance et n'étaient pas de nature à embarrasser un épigraphiste. Ainsi il a lu : à la première ligne, OVIR au lieu de QVIR; au commencement de la deuxième, RETORI au lieu de ETORI, et à la fin, QVAESTOR au lieu de QVAESTORI; à la onzième, LE au lieu de LEG; à la quatorzième, PRIMO au lieu de PRIMI (1); à la quinzième, ARIS au lieu de LARIS, et CYRENAICAE au lieu de CYRENEICAE (2) enfin, à la dix-septième, MPOPIS au lieu de MPORIS.

(1) *Primopilus* est plus commun dans les inscriptions que *primipilus*; au contraire, *primipilaris* s'y rencontre beaucoup plus souvent que *primopilaris*, dont je ne connais même pas d'exemple bien certain.

(2) L'orthographe ordinaire de ce surnom est CYRENAICA. On avait cependant,

Toutes ces fautes ont disparu du texte publié par M. Franz; mais ce texte en contient deux autres plus importantes, puisqu'elles ont induit en erreur M. Zumpt, et l'ont empêché de déterminer exactement l'âge de ces monuments; on y lit, à la ligne 4, **AVG** par un seul **G**, au lieu de **AVGG**, et à la ligne 15, **MAIORI** au lieu de **MAIORIS**.

Le texte de M. de Hefner est tellement fautif, que je n'ai pas cru devoir en relever les variantes. Dans celui de M. Letronne, les lacunes ne sont pas indiquées exactement, et la division des lignes est mal observée. Le fac-simile de M. de La Mare est, comme toujours, d'une fidélité irréprochable.

Cette inscription doit nécessairement se compléter, se lire et se traduire ainsi qu'il suit :

[P . I] V L I O . P . F I L ⁂ Q V I R
 [G E] M I N I O . M A R C I A N O
 [C O S] . S O D A L I . T I T I O . P R O C O S . P R O V I N
 [C I A] E . M A C E D O N I A E . L E G . A V G G . P R O . P R
 5. [P R O] V I N C I A E . A R A B I A E . L E G . A V G G . S V
 [P E R] V E X I L L A T I O N E S . I N . C A P P A
 [D O] C I A . L E G . A V G . L E G . X . G E M I N A E
 [L E G] P R O . P R . P R O V I N C . A F R I C A E ⁂
 [P R A] E T O R I . T R I B . P L E B . Q V A E S T O R I
 10. [T R] I B V N O . L A T I C L A V I O . L E G . X
 [F R] E T E N S I S . E T . L E G . I I I I . S C Y
 [T H] I C A E . I I I . V I R O . K A P I T A L I
 [O P] T I M O . C O N S T A N T I S S I M O
 [D] V R M I V S . F E L I X . P R I M I
 15. [P] L A R I S . L E G . I I I . C Y R E N E I C A E
 [S T R] A T O R . I N . A R A B I A . M A I O R I S
 [T E] M P O R I S . L E G A T I O N I S . E I V S
 [H] O N . C A V S A . D . D .

P(ublio) Julio, P(ublilii) fil(io), Quir(ina tribu), Geminio Marciano, co(n)s(uli), sodali Titio, proco(n)s(uli) provinciae Macedoniae, leg(ato) Augustorum duorum pro pr(æ)to(re) provinciae Arabiae, leg(ato) Augustorum duorum super vexillationes in Cappadocia, leg(ato) Aug(usti

avant notre inscription, des exemples de **CYRENEICA**; voy. Kellerm., *Vigil.*, 247; Muratori, 838, 3. M. Zumpt n'était donc point fondé à regarder ce mot comme une faute dans le texte publié par M. Franz.

leg(ionis) decimæ Geminæ, leg(ato) pro pr(ætore) provinc(iæ) Africæ, prætori, trib(uno) pleb(ei), quæstori, tribuno laticlavio leg(ionis) decimæ Fretensis et leg(ionis) quartæ Scythicæ, triumviro Kapitoli, optimo, constantissimo, Durmius Felix, primipilaris legionis terticæ Cyreneicæ, strator in Arabia, majoris temporis legationis ejus, hon(oris) causa, d(ecreto) d(ecurionum).

A Publius Julius Géminius Marcianus, fils de Publius, de la tribu Quirina, consul, membre du collège des prêtres Titiales, proconsul de la province de Macédoine, légat des deux Augustes propréteur de la province d'Arabie, légat des deux Augustes commandant les bataillons de guerre envoyés en Cappadoce, légat d'Auguste commandant la légion X^e Gemina, légat propréteur de la province d'Afrique, préteur, tribun du peuple, questeur, tribun laticlave de la légion X^e Fretensis et de la légion III^e Scythique, triumvir capital, très-bon et très-courageux,

Durmius Félix, ancien primipile de la légion III^e Cyrénaïque, son strator en Arabie, pendant la plus grande partie du temps de sa légation,

A élevé cette statue à cause de l'honneur qui lui a été conféré, et en vertu d'un décret des décurions.

Mes restitutions sont les mêmes que celles qui ont été proposées par M. Zumpt; elles se justifient d'elles-mêmes. **COS**, à la troisième ligne, est indiqué par les deux inscriptions grecques, où Marcianus est qualifié de consul, ἑπτατος. **LEG**, à la troisième ligne, est appelé par son complément, **PROPR**, qui vient après. **DVRMIVS**, à la quatorzième ligne, est un *gentilicium* extrêmement rare: on n'en connaît, je crois, qu'un seul exemple(1); mais je ne vois pas comment on pourrait compléter autrement ce nom.

Après avoir cité les huit premières lignes de cette inscription, M. Letronne s'exprime ainsi: « Notre Marcianus, après avoir exercé les fonctions de lieutenant des Augustes en Arabie, vint les remplir en Afrique, et très-probablement lorsque Septime Sévère était déjà mort, car il ne porte plus que le titre de *legatus Augusti*. » M. Letronne ne s'est pas aperçu que les titres, sur ce monument, sont énumérés dans l'ordre inverse, c'est-à-dire dans l'ordre opposé à l'ordre chronologique, et que les fonctions que Marcianus avait exercées en Afrique sont de six années au moins antérieures à sa légation d'Arabie; de plus, n'ayant pas été averti qu'il y a une lacune au commencement de la huitième ligne, il a confondu un *legat du proconsul d'Afrique* avec un *legat impérial de l'armée d'Afrique*, officier qui, à l'époque assignée par lui à ce monument, ne

(1) Dans une inscription du temps de Néron; voy. Mommsen, *I. N.*, 4234; Orelli, 3128.

portait plus ce titre, mais bien celui de *légal impérial de Numidie*(1); enfin, lisant *Legato Augusti legionis decimæ Geminæ proprætore Africæ*, il semble admettre implicitement qu'on pouvait être en même temps chargé du commandement de l'armée d'Afrique et de celui de la légion X^e Gemina, qui, à la mort de Septime Sévère, se trouvait en Pannonie (2).

On se rappelle qu'au lieu de **MAIORIS**, à la seizième ligne, le texte de M. Franz porte **MAIORI**. M. Zumpt, prenant ce mot pour un ablatif, l'a fait naturellement rapporter au mot **ARABIA**, qui se trouve au même cas; cherchant alors à quelle époque la dénomination d'*Arabia Major* avait pu être employée, il a supposé qu'après les conquêtes qui avaient valu à Septime Sévère, en 195, le surnom d'*Arabicus*, ce nom avait été donné à l'ancienne province d'Arabie, par opposition à celui d'*Arabia Minor*, par lequel on aurait désigné le territoire ajouté alors à cette province. Il a été ainsi amené à fixer la date de nos monuments à une époque postérieure à ces événements.

D'un autre côté, on se le rappelle aussi, le même texte porté, à la quatrième ligne, **LEG. AVG** par un seul **G**; de sorte que Marcianus, qui est désigné dans les deux inscriptions grecques comme ayant été légal impérial d'Arabie sous deux empereurs, eût été désigné dans celle-ci comme ayant exercé ces fonctions sous un seul empereur. Pour expliquer cette contradiction, M. Zumpt suppose que cet officier avait été nommé commandant des *vexillationes* en Cappadoce, entre les années 197 et 209, sous le double règne de Septime Sévère et de Caracalla. En 209, Géta fut associé à l'empire, et il y eut trois empereurs jusqu'en 211, année où mourut Sévère. Alors recommença un double règne, pendant lequel Marcianus aurait été promu au gouvernement d'Arabie, et honoré, par les Adraéniens, des deux statues sur les piédestaux desquelles sont gravées les inscriptions grecques. Mais Géta ne tarda pas à être assassiné par son frère, qui fit effacer son nom des monuments publics, et s'efforça, par tous les moyens possibles, d'abolir sa mémoire; or, l'inscription latine a été gravée plusieurs années après les deux inscriptions grecques; il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner qu'elle ne contint pas la mention d'un règne considéré alors comme non avenu.

Ces conjectures sont fort ingénieuses; mais les difficultés qu'elles soulèvent sont si graves, que, pour ma part, au lieu de passer

(1) Voy. l'inscription de *Sextus Varius Marcellus*, dans le *Corpus Inscr. Gr.*, n. 6627, et dans Orelli, n. 946.

(2) Borghesi, *sulle iscriz. Rom. del Reno*, p. 29.

dessus, comme l'a fait M. Zumpt, j'y aurais vu une raison suffisante pour rejeter le texte de M. Franz et adopter celui de M. Falbe. Il est inutile maintenant de signaler ces difficultés; quelques-unes d'ailleurs ressortiront d'elles-mêmes de la discussion par laquelle je vais essayer d'établir la véritable date de ces monuments.

Cette tâche serait assez difficile si Marcianus n'avait rempli que des fonctions ordinaires, qui ne font supposer aucun événement dont l'histoire ait dû nécessairement parler. Mais il n'en est pas ainsi : le commandement des *vexillationes* dans la Cappadoce, dont ce personnage fut chargé après celui de la légion X^e Gemina, prouve qu'il y eut alors dans cette province, une guerre assez sérieuse pour qu'on fût forcé d'y envoyer des secours, et des secours nombreux, puisqu'on crut devoir en confier le commandement à un légat impérial autre que le gouverneur de la province (1); il prouve en outre que cette guerre éclata subitement et qu'on n'eut pas le temps de s'y préparer; car alors ce ne seraient pas des *vexillationes*, mais des légions qu'on y aurait envoyées. Le récit, ou au moins la mention d'un tel événement ne peut pas ne pas se trouver, même chez les maigres historiens qui nous sont restés de cette obscure époque; cherchons donc parmi les guerres d'Orient dont ils nous ont conservé le souvenir, celle dans laquelle peut se placer le commandement de Marcianus.

Remarquons d'abord que, dans le titre de ce commandement, ce personnage est qualifié de *lieutenant de deux Augustes* : **LEG. AVGG.** et qu'il faut, par conséquent, que la guerre dont il s'agit ait eu lieu sous un double règne. Le nombre des guerres entre lesquelles nous pouvons choisir se trouve ainsi réduit à deux : la guerre de Marc Aurèle et de Lucius Vérus contre les Arméniens et les Parthes (de 161 à 165), et celle de Septime Sévère et de Caracalla contre les Parthes seulement (en 197 et 198).

Il faudrait se prononcer pour la dernière, si l'on voulait adopter l'opinion de M. Letronne et de M. Zumpt, sur la date de nos monuments. Mais cette guerre ne fut pas imprévue, puisque Sévère y fut l'agresseur et employa près d'une année à s'y préparer; les hostilités d'ailleurs eurent lieu sur l'Euphrate et sur le Tigre, et non dans la Cappadoce, qui ne fut pas même menacée (2). Il n'y eut donc alors aucune raison pour y envoyer des secours.

(1) Marcianus ne porte pas le titre de *legatus Augustorum provinciarum Cappadociarum*, et il ne pouvait y prétendre, puisqu'il n'avait encore été que préteur, et que la Cappadoce était une province consulaire. Voy. Borghesi. *Burbul.*, p. 54 et suiv.

(2) Voy. Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 54 et suiv.

La guerre de Marc Aurèle et de Lucius Vérus, au contraire, commença dans la Cappadoce, et elle éclata au moment où l'on s'y attendait le moins. Cette province était, à la mort d'Antonin, commandée par un légat nommé Sévérien. Séduit par de faux oracles, qui lui avaient promis de grandes victoires, cet officier envahit de sa propre autorité le territoire de l'Arménie; mais il y fut bientôt attaqué par les Parthes, qui le forcèrent à se retirer, avec la légion XXII^e Dejotariana, dans la ville d'Egeria, devant laquelle ils mirent le siège. Ce siège ne fut pas long : au bout de trois jours, la ville était prise, le légat tué, la légion tout entière taillée en pièces (1), et les Parthes à leur tour envahissaient la Cappadoce (2). Les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses furent prises pour réparer ce désastre; on choisit de tous côtés les officiers les plus distingués pour les opposer à l'ennemi, *Staius Priscus*, légat de Bretagne, qui avait été consul en 159, et s'était fait remarquer dans un grand nombre de commandements (3), fut envoyé pour succéder à Sévérien; d'autres généraux, d'un égal mérite, furent dirigés vers les provinces voisines (4), et tandis que l'un des deux empereurs s'appêtait à aller prendre lui-même la direction de la guerre, Marcianus était chargé de conduire vers la province envahie des troupes d'élite détachées à la hâte de différentes légions. Il était alors à la tête de la légion X^e Gemina, qui avait son quartier général à Vindobona (5); probablement les *vexillationes*, dont on lui confia le commandement, furent tirées des légions qui gardaient les frontières du Danube et du Rhin, et peut-être l'affaiblissement qui en résulta dans les garnisons de ces contrées, ne fut-il pas sans influence sur les mouvements qui eurent lieu alors chez les Cattes, et qui furent l'origine de la guerre des Marcomans.

L'hypothèse que je viens d'émettre s'accorde parfaitement avec les données du monument. Marcianus était, sous Antonin, *Leg. Augusti legionis X Geminæ*; à la mort de ce prince, auquel succèdent, en 161, Marc Aurèle et Lucius Vérus, la guerre de Cappadoce éclate et il est nommé *Leg. Augustorum duorum super vexillationes in Cappadocia*. Cette guerre se termine en 165, et, en 166,

(1) Lucien, *Pseudomantis*, chap. xxvii; *Quomodo conscr. sit hist.*, chap. xxi.

(2) Orose, l. VII, chap. xv.

(3) Voy. dans Gruter, 493, t, le *Cursus honorum* de cet officier.

(4) Voy. Borghesi, *Annal. de l'Inst. Archéol. de Rome*, 1852, p. 36 et suiv. L'illustre antiquaire admet, dans cet article, la date que j'attribue ici au commandement de Marcianus.

(5) Ptolémée, l. II, chap. xv.

il devient *Legatus Augustorum duorum pro prætore provinciæ Arabiæ*. Le légat impérial d'Arabie, qui commandait une province frontière et avait sous ses ordres une légion, la III^e Cyrénaïque, était probablement de même rang que le légat impérial de l'armée d'Afrique, qui commandait en Numidie et avait sous ses ordres la légion III^e Augusta. Or, à cette époque les fonctions de celui-ci duraient trois ans, et il ne les quittait ordinairement que pour être élevé au consulat (1). Marcianus aurait donc quitté l'Arabie en 169, année où mourut Lucius Vérus, et après laquelle il n'y eut plus qu'un seul Auguste, et il aurait reçu en 170 les faisceaux consulaires; ce serait là, par conséquent, la date de nos deux inscriptions grecques. Ne connaissant pas l'année de sa préture, nous ne pouvons déterminer celle de son proconsulat de Macédoine; seulement par la comparaison de nos trois monuments, nous voyons qu'il l'obtint après avoir été consul, ce qui est une nouvelle preuve à l'appui de l'opinion émise par M. le comte Borghesi, que les anciens préteurs qui arrivaient au consulat avant d'avoir pris part au tirage des provinces prétoriales, n'étaient pas pour cela déçus du droit de concourir à ce tirage (2).

Ici s'arrête sur nos monuments le *cursus honorum* de Marcianus. Sa carrière cependant ne se termina pas au proconsulat de Macédoine, et il atteignit la plus haute dignité à laquelle pût prétendre, sous les empereurs, un homme de rang sénatorial; je veux dire le proconsulat d'Asie. C'est, en effet, ce que prouve une inscription trouvée à Aphrodisiade en Carie, malheureusement trop mutilée pour qu'on puisse la restituer, mais dont les deux dernières lignes sont ainsi conçues :

..ΑΝΔΩΝΙΟΥΝΙΩΝΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙ ΜΑΡΚΩ ΑΥΡΗΛΙΩ-
ΚΟΜΜΟΔΩΑΝΤ.....

.ΓΕΜΙΝΙΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΥ ΤΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΜΩΝ ΑΝΘ-
ΥΠΑΤΟΥΑΝΤ.....

[πρὸ

Καλ]ανδῶν Ἰουλίω, Αὐτοκράτορι Μάρκω Αὐρηλίω-

(1) Voy. mes *Notes d'un voyage archéologique au pied de l'Aurès*, *Revue Arch.*, VIII^e année, p. 494. Sur quatre légats d'Arabie, que les inscriptions nous font connaître, outre Marcianus, un mourut dans l'exercice de ses fonctions (inscription de Petra, publiée par M. de Laborde, *Revue Arch.*, IV^e année, p. 258); un autre est qualifié de *consul désigné* (inscription de Bostra, publiée parmi les *Richterische Inschriften*, p. 160); enfin le troisième semble avoir été consul, comme Marcianus, immédiatement après sa légation (Orelli, 3044).

(2) *Iscrizione del console Burbuleio*, p. 43.

Κομμόδῳ Ἀντι[ωνίνῳ Σεβαστῶ, ὑπὸ Πουβλίου Ἰουλί-
ου] Γεμινίου Μαρκιανοῦ, τοῦ εὐεργέτου [ἡ]μῶν, ἀνθ-
υπάτου, ἀντι[γράφων ἐπέμφθη... (1)

Le... des calendes de juin, à l'empereur Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, par [Publius Julius] Geminius Marcianus, notre bienfaiteur, proconsul, une copie a été envoyée....

M. Zumpt ne fait aucune difficulté d'admettre que le Geminius Marcianus dont il est ici question est le même que celui des inscriptions de Constantine; et cependant il est évident qu'un personnage qui avait été proconsul d'Asie sous Commode ne put être, sous Caracalla, légat impérial de l'Arabie, qui n'était qu'une province prétoriale. Ce monument achève donc de détruire le système de M. Zumpt et de M. Letronne. Il s'accorde au contraire parfaitement avec le mien. On sait, en effet, qu'on n'était admis à prendre part au tirage des deux provinces consulaires d'Asie et d'Afrique, que dix ans au moins après avoir été consul (2). Si donc Marcianus avait eu en 170 les faisceaux consulaires, il ne put être proconsul d'Asie qu'en 181 au plus tôt. Or, il y avait alors plus de deux ans que Commode occupait le trône impérial.

L. RENIER.

(1) *Corp. Inscr. Gr.*, n. 2742. M. Bæckh supplée à la première ligne : ἀντίγραφον ἐπέμφθη?... ὑπὸ? et à la deuxième, ἀντιστρατήγου? Il explique ainsi cet essai de restitution : « ἀνθυπάτου ἀντιστρατήγου dedi, ut habetur aliquando *Proquæstor-Propurator*; vide *Eckhel.*, *D. N.*, t. IV, p. 247. » Les exemples cités par Eckhel appartiennent au temps de la république ou à l'époque de guerres civiles qui précédèrent l'établissement de l'empire; ils ne peuvent être allégués ici; le pourraient-ils d'ailleurs qu'ils ne prouveraient rien en faveur de la conjecture de M. Bæckh. On conçoit en effet qu'un questeur, ou même un proquesteur ait pu, dans certains cas, faire fonctions de prêteur provincial; mais il est impossible d'admettre qu'on ait jamais pu dire d'un proconsul, qu'il faisait les fonctions des prêteurs provinciaux, c'est-à-dire de magistrats institués précisément pour tenir lieu des proconsuls, dans les provinces devenues trop nombreuses pour que chacune d'elles pût être administrée par un consul ou un ancien consul. (*Tit. Liv.*, *Epit.* XX; Pompon. dans le *Dig.* I, 2, 32.)

(2) Voy. Borghesi, *Iscrizione del console Burbuleio*, p. 43.

(Extrait de la *Revue archéologique*, x^e année.)

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet),
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

1854